

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**REALISATION D'UN EMPRUNT DE 4 000 000 €
AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-D-130

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME,

VU l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.01.36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président,
VU, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Denis Dolimont en sa qualité de vice-président,
Vu, la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.03.036 du 15 mars 2018 portant sur la gestion de la dette,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour le financement du programme d'investissement du budget transport,

Considérant l'offre présentée par la Société Générale,

DECIDE

ARTICLE 1er : Afin de financer une partie de son programme d'investissement, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême contracte au titre du budget transport un emprunt de 4 000 000 € auprès de Société Générale.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

• Montant total : 4 000 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 28/09/2033 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 28/09/2018.

• Phase de mobilisation : oui

• Nominal : 4 000 000 €

• Début : Date de signature du contrat

• Fin : 28/09/2018

• Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.45 %

• Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

• Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » selon les conditions présentées ci - dessous :

• Montant : 4 000 000 euros

• Date de départ : 28/09/2018

.../...

- Maturité : 28/09/2033 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel - Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : 30/360
- Taux d'intérêts :
Chaque périodicité du 28/09/2018 au 28/09/2033 : Taux fixe 1.33%

Soulte de rupture des conditions financières : L'emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

Cet emprunt est classé **1A** selon la typologie Gissler.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 03 avril 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **03/04/2018**
Publié ou notifié,
Le **04/04/2018**